

## III

ACCORD RELATIF À L'EXPÉRIENCE TROPICALE DU GARP DANS L'ATLANTIQUE (ETGA) ENTRE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL ET LES AUTRES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE PARTICIPANT À L'EXPÉRIENCE <sup>(1)</sup>

ATTENDU que l'Organisation météorologique mondiale envisage de réaliser une expérience scientifique relative à l'étude des divers processus océanographiques et météorologiques dans l'Océan Atlantique dans le cadre de son Programme de recherches sur l'atmosphère globale et du Conseil international des unions scientifiques.

ATTENDU que le Sénégal se trouve situé au centre de cette zone et dispose d'installations appropriées et qu'il a été recommandé que le principal centre opérationnel soit établi à Dakar.

ATTENDU que le Gouvernement de la République du Sénégal a donné son accord à cette recommandation.

Le présent accord est conclu pour servir de base à la coopération entre l'Organisation météorologique mondiale, le Gouvernement de la République du Sénégal et les autres États Membres participant à l'Expérience.

Article 1<sup>er</sup>. *Nom de l'Expérience*

L'Expérience sera désignée sous le nom d'Expérience tropicale du GARP dans l'Atlantique (ETGA), ci-après dénommée «l'Expérience».

Article 2. *Objet de l'Expérience*

L'objet de l'Expérience est d'étudier la structure et l'évolution des systèmes météorologiques dans la partie tropicale de l'Atlantique et d'évaluer dans quelle mesure des perturbations tropicales affectent la circulation de l'atmosphère dans son ensemble, dans le but d'améliorer la précision et d'étendre la durée de validité des prévisions météorologiques, tant dans la zone tropicale qu'à l'échelle mondiale.

Article 3. *Conduite de l'Expérience*

L'Expérience sera conduite par les organismes nationaux désignés à cet effet par les États Membres de l'Organisation météorologique mondiale participant à l'Expérience, ci-après dénommés «États Membres participants», en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale ci-après dénommée «l'Organisation».

Les États Membres de l'Organisation météorologique mondiale, autres que le Sénégal, participant à l'Expérience seront ci-après dénommés «les autres États Membres participant à l'Expérience».

<sup>(1)</sup> Fait à Genève, le 27 juin 1973  
En vigueur le 27 juin 1973  
En vigueur pour le Canada le 18 juin 1974